

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/39/Add.1 10 juillet 2002

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL Trente-septième réunion Montréal, 17-19 juillet 2002

Addendum

PROPOSITIONS DE PROJET: INDE

Le présent addendum fait état des conclusions des discussions entre le Secrétariat et le PNUD qui ont eu lieu après l'envoi de documents au Comité exécutif :

Mousses

• Plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur des mousses

PNUD

Ajouter à la page 2, Fiche d'évaluation de projet, la note suivante au bas du tableau :

« La consommation de 639 tonnes de PAO de CFC des entreprises représente la totalité des CFC restant dans le secteur, incluant 28 tonnes de PAO non admissibles au financement. L'incidence du projet découlant de l'utilisation de HCFC-141b par les entreprises admissibles au financement est de 587,8 tonnes de PAO. »

Ajouter, à la page 11, après le paragraphe 26, les nouveaux paragraphes 26(bis) et 26(ter) :

26(bis) À la suite de l'envoi de documents, le Secrétariat a reçu une correspondance du PNUD indiquant que le gouvernement de l'Inde est d'accord avec le coût de l'élément investissement du plan de secteur tel que l'a calculé le Secrétariat, mais demande un montant total de 330 000 \$US, incluant 10 % d'imprévus pour le soutien des politiques et de la gestion, au lieu des 150 000 \$US proposés par le Secrétariat, étant donné le volume et la portée géographique des activités du plan. Le gouvernement a aussi fourni d'autres explications et données justificatives pour sa demande d'assistance à six centres de distribution indiqués dans le plan - Industrial Foams, Organometalic

Industries, Paradigm Polyplas, Pine Resins and Chemicals, Sinnar Ureplas et Tandy Innovative Chemicals. Il a indiqué <u>inter alia</u> que le soutien technique est demandé pour les six centres de distribution, afin de s'assurer que les entreprises en aval réalisent à temps l'élimination des CFC et aussi de s'assurer que l'élimination des CFC par ces entreprises soit réalisée, en faisant en sorte que des systèmes avec CFC ne soient pas disponibles à prix concurrentiels. Après l'étude de projets similaires déjà approuvés pour l'Inde, le PNUD a convenu de réduire le coût de l'élément centre de distribution de 891 000 \$US à 371 000 \$US. Le PNUD a aussi convenu d'inclure les imprévus dans les coûts d'appui à la gestion.

26(ter) Par conséquent, le coût convenu pour le plan du secteur des mousses de l'Inde est de 5 424 577 \$US, réparti comme suit :

Coûts d'investissement : 4 753 577 \$US (comprend 10 % imprévus)

Soutien des politiques et de la 300 000 \$US

gestion:

Soutien des centres de distribution 371 000 \$US (comprend 10 % imprévus)

Total: 5 424 577 \$US

Sur la base des montants convenus ci-dessus et d'une demande par le gouvernement de l'Inde pour une certaine souplesse dans l'application du montant demandé de 5 424 577 \$US, le projet d'entente ci-joint a été préparé pour évaluation par le Comité exécutif. Le projet d'entente comprend un calendrier de décaissement ainsi que les objectifs visés pour l'élimination des CFC.

Ajouter, à la page 11, les recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS

27. Le plan sectoriel visant l'élimination des CFC dans le secteur des mousses en Inde est présenté pour évaluation individuelle. Le Comité exécutif peut vouloir évaluer le plan et le projet d'entente qui l'accompagne à la lumière des commentaires du Secrétariat dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/39 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/Add.1.

ENTENTE VISANT L'ÉLIMINATION DES CFC DANS LE SECTEUR DES MOUSSES EN INDE (PROJET)

- 1. Le Comité exécutif approuve en principe un financement total de 5 424 577 \$US pour la réduction graduelle et l'élimination complète des CFC utilisés dans le secteur des mousses en Inde. Ce financement est le montant total que pourrait obtenir l'Inde du Fonds multilatéral pour l'élimination complète des CFC employés dans le secteur des mousses en Inde, d'ici le 31 décembre 2006. Le niveau convenu de financement serait décaissé en tranches comme l'indique le Tableau 1 et sur la base de l'arrangement indiqué dans l'entente. Le financement pour le soutien des politiques et de la gestion serait décaissé en trois tranches de 100 000 \$US chacune en 2002, 2003 et 2004. Selon la présente entente, l'Inde s'engage à éliminer sa consommation totale de CFC dans le secteur des mousses conformément aux objectifs d'élimination et de consommation de CFC visés et indiqués au Tableau 1.
- 2. Les CFC éliminés dans le secteur des mousses au-delà de l'objectif visé pour une année donnée seront portés au compte des objectifs d'élimination des années subséquentes.
- 3. Le Comité exécutif convient aussi en principe que les fonds pour la mise en oeuvre du programme annuel pour n'importe quelle année seront fournis à la dernière réunion du Comité exécutif l'année précédente, conformément au calendrier de décaissement du Tableau 1, pour le montant exact indiqué pour cette année et sur la base du programme de mise en oeuvre pour l'année, sous réserve des exigences en matière d'efficacité contenues dans la présente entente. Les tranches de financement pour 2004, 2005 et 2006 seront décaissées sous réserve de :
 - a) La confirmation que tous les objectifs d'élimination et toutes les limites de consommation convenus pour l'année précédente aient été respectés.
 - b) La confirmation que les activités prévues pour l'année précédente ont été entreprises conformément au programme annuel de mise en oeuvre.

Si l'on ne parvient pas à réaliser l'objectif d'élimination pour une année donnée et une année précédente, un financement équivalent au manque sera retenu et le Comité exécutif verra à le décaisser lorsque les objectifs d'élimination auront été réalisés.

- 4. L'Inde reconnaît qu'au moins 27,3 tonnes de PAO de la consommation actuelle de CFC dans le secteur des mousses tel que l'indique le plan d'élimination du secteur des mousses ne sont pas admissibles à une aide du Fonds, parce que cette capacité a été installée après le 25 juillet 1995.
- 5. Le gouvernement de l'Inde convient de surveiller étroitement les activités d'élimination. Il fournira régulièrement des rapports, tel que l'exigent ses obligations en vertu du Protocole de Montréal et de l'entente. Les chiffres en rapport avec la consommation fournis dans le cadre de la présente entente correspondront aux rapports de l'Inde au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Le gouvernement de l'Inde convient aussi de permettre des vérifications indépendantes tel que le stipule la présente entente et, en plus, une évaluation externe lorsque le Comité exécutif le requiert, afin de confirmer que les niveaux annuels de

UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/39/Add.1 Annexe I

consommation de CFC correspondent à ceux convenus et que la mise en oeuvre du plan d'élimination du secteur des mousses avance tel que prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en oeuvre.

- 6. Le Comité exécutif convient d'accorder à l'Inde une certaine souplesse dans l'utilisation des fonds consentis, afin de respecter les limites de consommation indiquées au Tableau 1. Le Comité exécutif a conclu un arrangement en vertu duquel, pendant la mise en oeuvre, en autant que cela corresponde à la présente entente, les fonds fourni à l'Inde dans le cadre de la présente entente pourront être utilisés de la façon que l'Inde juge pertinente à la réalisation la plus facile possible des objectifs d'élimination des CFC, correspondant aux procédures opérationnelles convenues entre l'Inde et le PNUD dans le plan d'élimination du secteur des mousses révisé et indiqué dans les programmes annuels de mise en oeuvre. Dans l'accord entériné par le Comité exécutif en rapport avec la souplesse accordée à l'Inde dans le but de réaliser l'élimination complète des CFC dans le secteur des mousses, il est entendu que l'Inde s'engage à fournir les ressources requises pour la mise en oeuvre du plan et pour la réalisation des limites de consommation indiquées au Tableau 1 ci-joint.
- 7. Le gouvernement de l'Inde convient que les fonds étant accordés en principe par le Comité exécutif à sa 37° réunion en vue de l'élimination complète des CFC dans le secteur des mousses représentent le financement total accordé à l'Inde afin de lui permettre de se conformer pleinement aux objectifs de réduction et d'élimination convenus avec le Comité exécutif, et qu'aucune ressource supplémentaire ne sera accordée par le Fonds multilatéral pour aucune autre activité connexe dans le secteur des mousses. Il est aussi entendu qu'en plus des frais d'agence indiqués au paragraphe 9 ci-dessous, le gouvernement de l'Inde, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution, et les donateurs bilatéraux ne demanderont ni ne fourniront aucun autre financement lié au Fonds multilatéral en vue de la réalisation de l'élimination totale des CFC dans le secteur des mousses en Inde.
- 8. Le gouvernement de l'Inde convient que, si le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu de la présente entente, mais que l'Inde ne respecte pas les exigences en matière de réduction indiquées au Tableau 1 et les autres exigences indiquées dans la présente entente, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les décaissements subséquents du financement jusqu'à ce que les objectifs de réduction requis aient été atteints. Il est clairement entendu que l'exécution de la présente entente dépend de la réalisation de ses obligations tant à la satisfaction du gouvernement de l'Inde que du Comité exécutif.
- 9. Le PNUD a été convenu d'être l'agence d'exécution pour la mise en oeuvre de ce plan sectoriel d'élimination, qui sera achevé d'ici la fin de 2006. Des frais correspondant à un total de [9 pour cent] de la valeur des activités d'investissement et de [5 pour cent] de la valeur du soutien des politiques et de la gestion activités ont été convenus conformément aux dispositions de la présente entente comme l'indique le Tableau 1. À titre d'agence d'exécution, le PNUD serait responsable des activités suivantes :
 - S'assurer de l'efficacité et de la vérification financière conformément aux procédures et aux exigences particulières du PNUD indiquées dans le plan d'élimination du secteur des mousses.

- b) Présenter des rapports sur les programmes annuels de mise en oeuvre à inclure dans chaque programme annuel, en commençant avec un rapport pour le programme annuel de mise en oeuvre de 2003 préparé en 2002.
- c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs de contrôle indiqués au Tableau 1 et les activités connexes ont été réalisés.
- d) S'assurer que les vérifications requises sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés.
- e) Aider l'Inde à préparer des programmes annuels de mise en oeuvre, qui comprendront les réalisations des programmes annuels précédents.
- f) Exécuter les missions de supervision requises.
- g) S'assurer de la présence d'un mécanisme opérationnel permettant d'effectuer une mise en oeuvre efficace et transparente du programme, et d'établir des rapports comportant des données exactes.
- h) Confirmer au Comité exécutif que l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des mousses est terminée, en se basant sur les échéanciers indiqués au Tableau 1.
- i) S'assurer que les décaissements sont remis à l'Inde en se basant sur les objectifs d'efficacité convenus dans le projet et les dispositions de la présente enten te.
- j) Fournir de l'aide pour les politiques, la gestion et le soutien technique pour la mise en oeuvre du plan sectoriel d'élimination de la manière requise et au moment requis, et présenter des rapports sur ces activités au Comité exécutif.

Table 1 : Calendrier de décaissement et objectifs de contrôle de la consommation et de l'élimination des CFC dans le secteur des mousses en Inde

Paramètre	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Limite de consommation annuelle de CFC dans le secteur des mousses (MT PAO)	1 655	1 434	1 037	529	128	0	S.O.
Objectif d'élimination annuelle des CFC dans le secteur des mousses (MT PAO)	221	397	508	401	128	0	1 655
Tranches de financement annuel total (\$US)	1 500 000	1 750 000	1 500 000	450 000	224 577	0	5 424 577
Coûts d'appui des agences (\$US)	à déterminer	0	à déterminer				
Coût total pour le Fonds multilatéral (\$US)	à déterminer	0	à déterminer				

UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/39/Add.1 Annexe I UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/39/Add.1 Annexe I